



IPH HITZKIRCH
INTERKANTONALE POLIZEISCHULE

**Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de
l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)**

Rapport 2017

Table des matières

	Page
1. Mandat	3
2. L'EIPH en 2017	3
2.1 Généralités	3
2.2 Prestations de l'EIPH	4
2.3 Projets, mesures et risques	5
3. Les activités de la CGIP en 2017	7
3.1 Généralités	7
3.2 Comité Entreprise	7
3.2.1 Amortissements et marchés publics	8
3.2.2 Montants forfaitaires de prestations	8
3.2.3 Impact des changements sur les coûts	9
3.2.4 Utilisation des infrastructures par des tiers	9
3.2.5 Investissement	9
3.2.6 Gestion des immeubles et des équipements	10
3.3 Comité Formation	10
4. Instruments de direction	10
5. Problèmes particuliers : formation	10
5.1 Unité de doctrine dans la formation	10
5.2 Grandes classes	11
5.3 Formateurs et formatrices	11
5.4 Plan de formation, stratégie de formation	11
5.5 Programme de formation	12
5.6 Formation continue	12
5.7 Formation d'assistant de sécurité	12
5.8 Autres formations	13
5.9 Autres aspects de la formation	13
6. Problèmes particuliers : infrastructure	13
6.1 Capacité limitée des équipements	13
6.2 Infrastructures télématiques	13
7. Appréciation générale	13
8. L'EIPH en 2018	14
9. La CGIP en 2018	15
10. Composition de la CGIP au 1^{er} janvier 2018	16
11. Proposition	16

1. Mandat

Onze cantons¹ gèrent à Hitzkirch l'Ecole intercantonale de police (EIPH), institution commune autonome de droit public, qui assure la formation de base et la formation continue en langue allemande des membres des corps de police. Les concordataires ont l'obligation de faire former leurs policiers et policières germanophones à l'EIPH. Il en va de même pour la formation continue, si tant est que l'EIPH propose de tels cours. Les élèves sont envoyés en formation à l'école selon les critères d'admission définis par les cantons concordataires eux-mêmes. Les membres concordataires ont en outre l'obligation de mettre à la disposition de l'EIPH un personnel de formation qualifié issu de leurs corps de police respectifs.

La base légale de l'institution est le Concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch.

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) est l'organe de contrôle interparlementaire de l'EIPH. Elle se compose de deux représentants ou représentantes de chacun des cantons concordataires (en 2017, 22 membres au total²). Les changements sont fréquents parce que les législatures des cantons concordataires ne sont pas coordonnées. La CGIP vérifie les objectifs de l'EIPH et leur mise en œuvre, la planification financière pluriannuelle, le compte des coûts et des prestations et le rapport du bureau de révision externe. Elle peut émettre des recommandations à l'autorité concordataire et elle présente chaque année aux parlements des cantons concordataires un rapport sur ses activités.

2. L'EIPH en 2017

2.1 Généralités

En avril 2017, le conseiller d'Etat Paul Winiker (LU) a repris la présidence de l'autorité concordataire jusque-là assurée par Urs Hofmann (AG). Jürg Wobmann (commandant de la POCA NW) a quant à lui continué de diriger le conseil d'école. Irene Schönbächler a exercé sa fonction de directrice de l'EIPH. Thomas Staub a continué de travailler en tant que conseiller financier pour l'autorité concordataire et s'est tenu à disposition de l'EIPH pour toute question.

Dans l'année sous rapport, l'EIPH a maintenu la formation de base des policiers et policières des cantons concordataires à un haut niveau de qualité. Celle-ci se base sur la stratégie de formation 2012, dont on continue d'asseoir la réalisation et dont on a pu atteindre les objectifs. L'EIPH met encore clairement la priorité sur l'école sans pour autant négliger les autres aspects, en particulier le centre de séminaires. Celui-ci permet à l'EIPH de réaliser une marge contributive importante de l'ordre de 800 000 francs.

¹ AG, BE, BL, BS, LU, NW, OW, SO, SZ, UR, ZG

² Composition de la CGIP au 1.1.2018 cf. ch. 10 ci-après.

2.2 Prestations de l'EIPH

C'est en septembre 2007 que l'école a commencé ses activités, et 2017 est donc sa dixième année complète.

Les effectifs des volées 17-1 et 17-2 restent relativement bas : ils totalisent 191 aspirants et aspirantes (2016 : 189 ; 2015 : 259 ; 2014 : 275 ; 2013 : 292 ; 2012 : 266 ; 2011 : 276). La tendance à la baisse a néanmoins pu être freinée. Deux volées sont menées chaque année sur dix mois (début des cours en avril et en octobre). Sur les 189 élèves qui ont commencé les volées 16-1 et 16-2, 183 ont passé l'examen professionnel selon les conditions de promotion (24,0 % de femmes) et 177 ont réussi le brevet fédéral (96,7 % de réussite). Ainsi, un personnel bien formé a pu rejoindre les rangs des corps. Pour la cinquième fois, les recrues ont eu l'occasion d'évaluer les différents aspects de la formation selon le nouveau système. Les valeurs sont globalement similaires voire légèrement meilleures que celles de l'année précédente. Rappelons que l'EIPH assure la formation de base. L'introduction concrète des nouvelles recrues reste la tâche des cantons.

L'EIPH a réalisé un bénéfice de 1 977 671 francs au cours de l'exercice 2017 (elle avait déjà clôturé sur un bénéfice de respectivement 1 263 268 francs et 575 791 francs les deux années précédentes) ; le budget prévoyait un gain de 792 400 francs. Ce très bon résultat d'exploitation s'explique par plusieurs facteurs : c'est surtout le petit nombre de participants et participantes qui a non seulement entraîné une diminution des frais de marchandises et de matières consommables, mais a aussi permis une réduction du nombre de leçons fournies par des formateurs et formatrices issus des corps de police. Ces dernières pèsent plus dans le budget que les leçons dispensées par le personnel de l'EIPH. Par ailleurs, les revenus tirés des offres de formation pour tiers ont augmenté. Les revenus tirés des activités d'hébergement et de restauration ont pu être maintenus. Grâce à ce résultat d'exploitation positif, les fonds propres s'élèvent à 5 182 767 francs, soit une part de capital propre de 10,8 %.

En 2017, pour la formation de base, les montants forfaitaires des cantons étaient les suivants :

Canton	Pourcentage 2017	Montant en CHF
Argovie	13,3	1 733 275
Bâle-Campagne	5,6	731 364
Bâle-Ville	14,9	1 942 905
Berne	37,5	4 881 495
Lucerne	11,8	1 539 309
Nidwald	1,6	211 831
Obwald	1,2	153 669
Schwyz	3,7	480 660
Soleure	6,1	787 428
Uri	1,5	199 684
Zoug	2,6	338 380
Total	100,0	13 000 000

Les coûts moyens de la formation de base par élève diplômé varient en fonction du nombre effectif d'élèves diplômés : plus le nombre est faible, plus les coûts sont élevés. En 2017, ces coûts se chiffraient à 73 446 francs (2016 : 68 783 ; 2015 : 51 793 ; 2014 : 43 685).

Le rapport de gestion de l'EIPH peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.iph-hitzkirch.ch/files/7015/2628/8782/IPHP-2018-Geschaeftsbericht-17-Online.pdf>

2.3 Projets, mesures et risques

La CGIP confirme cette fois encore que l'école fonctionne bien et que la qualité et le volume des prestations répondent aux attentes. Les projets, risques et mesures présentés ci-après ont retenu l'essentiel de l'attention dans l'année sous revue :

- Ces dernières années, les responsables des organes de l'EIPH ont peu à peu pris conscience que **l'organisation actuelle**, dont les rôles et les fonctions définis dans la convention, n'est plus au goût du jour et ne satisfait pas aux exigences économiques. Un projet de modernisation, intitulé « développement de l'organisation », a été adopté par l'autorité concordataire en avril 2017 et le lancement de sa mise en œuvre prévu pour 2018. La séance d'automne de l'autorité concordataire a approuvé les documents requis pour les nouveaux instruments de pilotage. Voici les principales innovations :
- La direction de l'entreprise et la responsabilité de l'école appartiennent en priorité au conseil d'école, sous réserve du pilotage politique par l'autorité concordataire. Le président du conseil d'école et le comité du conseil d'école seront à l'avenir clairement responsables de la direction et de l'école et devront siéger plus souvent. L'autorité concordataire pourra ainsi se concentrer sur sa véritable mission : la fonction politique et la surveillance politique ; elle ne se réunira plus qu'une fois par an en avril, sauf événement extraordinaire, pour prendre ses décisions.
- Le point le plus important du nouveau système de pilotage est un mandat de prestations de quatre ans, avec stratégie de propriétaire (maintenant appelée « objectifs stratégiques ») et montants forfaitaires.
- Le budget est arrêté en automne par le conseil d'école ; l'autorité concordataire l'approuve l'année suivante en avril, mais garde une possibilité de l'influencer puisqu'elle peut arrêter les directives budgétaires pour le budget à venir.
- Le budget contiendra aussi une vue d'ensemble des groupes de prestations en corrélation avec des indicateurs et des valeurs-cibles pour les objectifs de propriétaire et les groupes de prestations.
- Le rapport annuel, avec les comptes, fait dorénavant état du respect du contrat de prestations.
- Les tâches de la CGIP ne sont pas fondamentalement modifiées par la nouvelle organisation. En tant qu'organe intercantonal, la CGIP conserve ses tâches de haute surveillance parlementaire, à savoir demander des informations à l'EIPH sur ses activités et sur les problèmes et défis éventuels, et assume pour le surplus les tâches fixées dans la convention concordataire (vérification des objectifs et de leur mise en œuvre, de la planification financière pluriannuelle, du calcul des coûts et des prestations et du rapport du bureau de révision externe). Les modifications de l'organisation du travail de la commission qui résultent de la restructuration sont présentées au chiffre 3.1 du présent rapport.
- Lors de sa séance d'avril, l'autorité concordataire a également approuvé la nouvelle **stratégie immobilière** et ses scénarios de mise en œuvre qui fixent clairement les priorités des différents projets. Cette stratégie comporte en particulier des informations sur le montant et les

périodes des coûts d'investissement à venir. Ces prochaines années, le résultat financier de l'EIPH sera aussi influencé par les investissements pour une part non négligeable (les détails et les conséquences financières de la stratégie ont déjà été communiqués dans le rapport 2016 de la CGIP, p. 6). Il faut noter qu'une grande partie des bâtiments du parc immobilier sont classés monuments historiques (commanderie) ou dignes de conservation (campus) et que les prescriptions que cela induit ont été prises en compte dans la planification.

- Une première mesure de mise en œuvre dans le cadre de cette stratégie immobilière était l'indispensable **rénovation de la piscine** qui a pu être achevée au cours de l'exercice dans le respect des délais et du budget. Une convention d'utilisation avait déjà été signée l'année précédente avec la commune de Hitzkirch pour que la commune puisse fixer le prix de la location pour les leçons, prix qui couvre la totalité des coûts.
- La **stratégie d'entreprise**, qui résulte aussi du développement de l'organisation, est toujours en cours d'élaboration. Elle formulera la stratégie globale couvrant les stratégies existantes (stratégie de formation, stratégie immobilière, stratégie financière). Les travaux préparatoires en ce sens ont déjà été menés et une première version de cette stratégie devrait être achevée en 2018 ; elle serait alors valable pour les quatre à cinq prochaines années.
- Les conditions générales du **recrutement** d'aspirants et d'aspirantes n'ont pas fondamentalement changé (certains cantons ont connu des difficultés avec le recrutement, le niveau des salaires, le grand nombre d'heures supplémentaires demandées aux membres des corps, et des difficultés pour mettre à disposition les fonds publics nécessaires à l'augmentation des effectifs). Selon les prévisions, le nombre d'élèves à l'EIPH s'annonce stable ; le nombre d'élèves ayant terminé leur formation était cette année relativement bas. Pour le moment, l'EIPH est en mesure de réagir avec souplesse à la situation, par exemple en diminuant le recours à des formateurs et formatrices engagés par les corps. Si cette situation devait perdurer, à moyen terme la question de conséquences sur le personnel de l'école elle-même devrait être soulevée.
- Comme les formations de l'EIPH proposées à des **tiers** ne sont pas financées par des montants forfaitaires et sont donc liées à des marges contributives pour l'école, elles représentent pour l'EIPH une source financière supplémentaire, en plus des séminaires. Les chiffres actuels sur le besoin futur de ce type de formation montrent qu'il ne faut pas s'attendre à un nouveau recul, du moins jusqu'à la première volée de 2021.
- Un contrat de droit de superficie a été conclu en août 2005 pour les immeubles, sur la base de la convention concordataire. Lors de la négociation du concordat, une rente de droit de superficie unique de 20 millions de francs a été versée par l'EIPH au canton de Lucerne ; en contrepartie, un droit de superficie distinct et permanent a été accordé, qui peut être inscrit au registre foncier. Ce droit concerne seulement l'aire du campus et la commanderie ; le centre de formation d'Aabach n'en fait expressément pas partie. La rente de droit de superficie de 20 millions de francs a été activée et amortie sur 33 ans, durée d'utilisation fixée pour les immeubles ; autrement dit, la charge d'amortissement est d'environ 600 000 francs par an jusqu'en 2040. Le droit de superficie a été accordé pour 100 ans et l'EIPH a une option unilatérale de prorogation dont la durée n'a pas été déterminée. Au cours de l'exercice, l'EIPH et le canton de Lucerne ont examiné la situation assez complexe du point de vue de la procédure, et plus particulièrement les modalités du retour des constructions à l'expiration de la durée du droit de superficie, horizon encore lointain.
- Entre autres **facteurs d'incertitude budgétaire**, on compte notamment le rapport entre les leçons données par le personnel de l'EIPH et les formateurs externes auxquels il est fait appel. Une autre question en suspens, qui nécessite d'autres éclaircissements, est de savoir qui

supporte les coûts de la formation de la police militaire (ex Séc mil) (soit le DDPS, soit l'EIPH via les montants forfaitaires de prestations).

3. Les activités de la CGIP en 2017

3.1 Généralités

Conjointement avec l'école, la commission est parvenue à maintenir le niveau normal des activités de contrôle ; dans ce contexte, l'EIPH l'informe dès qu'un problème ou une question surgit.

Au cours de l'exercice, le plénum de la commission s'est réuni en deux séances ; les deux comités se sont réunis pour une séance commune. Le comité Formation, auquel se sont joints des membres intéressés de la commission, a suivi en direct différentes unités de formation à l'école.

Les changements dus à la nouvelle organisation de l'EIPH et à la nouvelle réglementation des compétences de ses organes ont amené la CGIP à vérifier son organisation interne. Elle a décidé sur le fond de maintenir les deux comités (Formation et Entreprise). Ceux-ci ne se réuniront toutefois plus régulièrement pour traiter les affaires courantes de la CGIP, mais seront convoqués lorsque des événements nécessiteront une investigation spéciale ou lorsque le plénum devra aborder la vérification des reportings de l'EIPH thème par thème. Le plénum de la CGIP se réunira dorénavant trois fois.

Au cours de l'année, le président Christian Hadorn (BE) et la vice-présidente Rosmarie Brunner-Ritter (BL), membres de la présidence de longue date, ont quitté leur fonction. Les responsabilités au sein de la CGIP sont assumées comme suit à partir de mi-mai :

- Président : Flurin Burkard (AG), également responsable du comité Formation.
- Vice-président : Adrian Wüthrich (BE), également responsable du comité Entreprise.

Les législatures des parlements étant différentes d'un canton concordataire à l'autre, les changements dans la composition de la commission sont fréquents. C'est la principale raison pour laquelle la CGIP comptait six nouveaux membres à la fin de 2017³.

3.2 Comité Entreprise

Dans l'année écoulée, le comité Entreprise s'est principalement consacré aux questions concernant l'avancement des travaux relatifs à la stratégie immobilière, le projet de développement de l'organisation et les valeurs effectives du tableau de bord prospectif.

³ Cf. ch. 10 ci-après

3.2.1 Amortissements, marchés publics

Il n'y a pas eu de changement dans ce domaine. Les taux d'amortissement sont définis dans le manuel de comptabilité ainsi que dans le rapport de l'EIPH pour l'année 2017 (p. 34).

3.2.2 Montants forfaitaires de prestations

Il n'y a pas eu de remboursement de montants forfaitaires (désormais intitulés montants forfaitaires de prestations) au cours de l'exercice. L'autorité concordataire, conformément aux objectifs stratégiques et au plan financier, doit s'efforcer de maintenir le montant forfaitaire actuel de 13 millions de francs. S'agissant de l'emploi des fonds propres, l'EIPH a conçu une modalité à envisager dans certaines circonstances : si un minimum de 5 % de fonds propres est atteint, l'autorité concordataire peut décider de rembourser les montants forfaitaires aux cantons membres. Cette modalité ne doit cependant pas devenir un automatisme, mais être en adéquation avec les charges d'investissement et le flux de trésorerie. La priorité actuelle de l'autorité concordataire est de ne pas toucher aux fonds propres et de financer la stratégie immobilière avec les liquidités disponibles moyennant une dette externe de 9 millions de francs au plus.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les coûts par élève et par canton peuvent être très différents des coûts par jour de formation et par canton. Cela est dû à la formule énoncée dans le concordat. Selon cette formule, 70 % du montant forfaitaire sont portés au compte des membres concordataires suivant le principe de proportionnalité, qui tient compte du total des jours de formation accumulés sur cinq ans, de la population et de la taille du corps de police. Seuls 30 % sont fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).⁴

Corps	2017 : montant forfaitaire (formation de base) en CHF	2017 : coûts par élève en CHF	2017 : coûts par jour de formation en CHF	2017 : total d'élèves
AG	1 733 275	61 903	326	28
BL	731 364	73 136	385	10
BS	1 942 905	71 959	379	27
BE	4 881 495	95 716	504	51
LU	1 539 309	54 975	289	28
NW	211 831	0	0	0

⁴ Le calcul du montant forfaitaire est décrit comme suit à l'art. 24, al. 3 et 4, du concordat :

³ Les coûts de la formation de base et de la formation continue seront portés au compte des membres concordataires sous la forme d'un montant forfaitaire de prestations. Celui-ci est établi par l'autorité concordataire parallèlement au budget quadriennal. 70 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires selon le principe de proportionnalité (pour un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police). 30 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires en fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).

⁴ Durant les quatre premières années après l'entrée en fonction de l'école, l'étalon de mesure pour le principe de proportionnalité ne sera pas les jours de formation mais le nombre d'élèves diplômés sur les cinq années précédentes. Le même étalon de mesure s'appliquera la première année pour le calcul des prestations fournies.

OW	153 669	0	0	0
SZ	480 660	34 333	181	14
SO	787 428	71 584	377	11
UR	199 684	99 842	525	2
ZG	338 380	56 397	297	6
Total	13 000 000	Ø 73 446	Ø 387	177

3.2.3 Impact des changements sur les coûts

La nouvelle stratégie de formation de l'EIPH 2012 a été financée dans la limite des compétences financières de l'autorité concordataire, donc sans augmentation des montants forfaitaires. L'investissement est financé par la trésorerie quand le solde des comptes est positif. Selon les objectifs du tableau de bord prospectif, les coûts par place de formation ne devraient pas dépasser 50 000 francs. Les investissements dans la construction d'infrastructures pour les années 2018 et 2019 dépasseront le flux de trésorerie, si bien qu'il faut envisager un financement supplémentaire en 2019. En 2018, le solde élevé de liquidités à fin 2017 sera par conséquent réduit.

3.2.4 Utilisation des infrastructures par des tiers

L'EIPH entend améliorer encore l'exploitation des capacités de l'infrastructure et développer en conséquence le système des locations. Les coûts des locaux vides sur le campus sont actuellement couverts par les montants forfaitaires. C'est pourquoi l'école s'emploie à développer son segment de clientèle, même si elle vise particulièrement les organisations et institutions du domaine des prestations de sécurité. Vu les constructions à réaliser au cours des deux années à venir, l'infrastructure en place ne pourra pas être utilisée dans sa totalité. Par conséquent, le centre de séminaires devrait générer légèrement moins de revenus durant cette période.

3.2.5 Investissement

C'est à l'autorité concordataire qu'il appartient d'approuver les investissements et d'assurer leur financement, quels que soient les montants engagés. Les coûts induits doivent être refinancés par le compte des résultats de l'EIPH. L'autorité concordataire étant l'autorité suprême de l'école, elle décide sous sa propre responsabilité, mais ses compétences de commanditaire de prestations s'inscrivent dans les limites définies dans le concordat. Si les coûts induits par un investissement devaient amener l'autorité concordataire à dépasser sa compétence financière, les autorités cantonales disposeraient avec les montants forfaitaires d'un moyen d'influence indirect sur les décisions d'investissement.

L'EIPH poursuit l'objectif de financer le maintien de la valeur au minimum à l'aide du flux de trésorerie disponible. Aucune provision n'est constituée au titre de l'investissement. La stratégie immobilière prévoit que, dans quelques années, le flux de trésorerie ne sera pas suffisant pour les investissements de réfection et de transformation. L'EIPH s'est toujours donné pour objectif jusqu'ici de répondre aux attentes en se montrant exemplaire.

3.2.6 Gestion des immeubles et des équipements

Ce domaine n'a fait l'objet d'aucun changement ni d'aucune investigation de la CGIP au cours de l'exercice.

3.3 Comité Formation

Le comité Formation s'est consacré en priorité aux thèmes suivants : évaluation du programme de formation, formation continue et valeurs effectives du tableau de bord prospectif. Le comité a eu l'occasion de suivre sur place différentes unités de formation.

Les questions de fond liées au plan de formation sont traitées en détail au chiffre 5.4, le programme de formation, au chiffre 5.5, la formation continue, au chiffre 5.6, la formation d'assistant de sécurité, au chiffre 5.7.

4. Instruments de direction

Dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance (projet de développement de l'organisation) de nouveaux instruments de pilotage ont été définis (cf. explications p. 5 plus haut). Les instruments de direction sont maintenus au plan opérationnel, surtout en ce qui concerne la comptabilité, dont il a été fait état en détail dans le rapport 2016 de la CGIP.

Pour ce qui est du tableau de bord prospectif, la commission a été informée que le processus de remaniement a démarré et que le nouveau tableau de bord sera mis en adéquation avec les stratégies.

En sa qualité d'autorité de contrôle interparlementaire, la CGIP n'a pas vocation à se mêler des détails opérationnels de l'école. Il lui appartient néanmoins de s'assurer que les instruments de direction et de pilotage nécessaires existent.

5. Problèmes particuliers : formation

Les explications ci-après donnent une vue d'ensemble des principaux sujets de préoccupation de la CGIP dans le domaine de la formation dans l'année sous rapport.

5.1 Unité de doctrine dans la formation

Depuis le nouveau plan de formation, qui s'inscrit dans la stratégie de formation mise en place en 2013, c'est l'EIPH qui assure la formation policière de base. La longue durée de la mission des formateurs et formatrices à l'EIPH permet de mieux assurer l'homogénéité de la formation. Selon les besoins, des différenciations pourront être introduites dans la formation continue dispensée au sein des corps. De manière générale, il faut partir du principe que l'harmonisation de la formation est l'un des objectifs premiers de l'école et les discussions menées dans le contexte de la révision du programme de formation vont dans ce sens. Reste à savoir quelles se-

ront les exigences formulées à cet égard. Le plan de formation ne pourra être achevé qu'après la clôture du programme de formation 2020.

5.2 Grandes classes

Ce domaine n'a fait l'objet d'aucune investigation de la CGIP en 2017. On a réparti les élèves de la volée en quatre classes ordinaires.

5.3 Formateurs et formatrices

Le nouveau plan de formation pose de nouvelles exigences aux formateurs et formatrices. Les catégories sont les suivantes :

- formateurs et formatrices employés par l'EIPH ;
- formateurs et formatrices engagés par les corps ;
- personnes chargées de cours, engagées auprès des corps ;
- maîtres et maîtresses de stage engagés auprès des corps.

L'EIPH tend à augmenter le nombre de cours donnés par les formateurs et formatrices qu'elle a engagés, car le recours aux externes entraîne des frais supplémentaires. Les charges de matériel et de prestations de tiers inscrites au budget 2018 affichent toutefois une hausse de 260 000 francs, parce que dans le cadre du nouveau programme de formation (cf. chiffre 5.5), la nouvelle conception des volées de formation va lourdement solliciter les ressources internes, si bien qu'il faudra faire appel à d'autant plus de formateurs des cantons, soit une dépense supplémentaire de 200 000 francs.

5.4 Plan de formation, stratégie de formation

Les volées qui ont intégré l'école début 2013 ont suivi le régime de la nouvelle stratégie de formation 2012. La définition de la stratégie de formation 2015-19 et l'adaptation de l'entraînement à l'action effectuée au cours de l'année 2015 ont posé les bases de la formation et de la formation continue. Elles correspondent désormais à l'état actuel des connaissances. Lors de la mise en œuvre, il faut toujours se demander si la stratégie formulée est encore pertinente ou s'il est nécessaire d'y apporter des adaptations.

Les policiers et policières de langue française continuent d'être formés à Ittigen. L'EIPH fournit ses prestations selon un contrat de licence conclu avec la Police cantonale bernoise. Sur le fond, la formation est analogue à celle dispensée à Hitzkirch. La formation au service d'ordre est assurée conjointement avec les Alémaniques à Hitzkirch. Le contrat de licence inclut également un plan d'assurance qualité, la condition de l'intégration de la formation en langue française au programme de Hitzkirch.

5.5 Programme de formation

L'organe national de coordination de l'Institut suisse de police (ISP) – organisation d'entraide des cantons sise à Neuchâtel, qui existe depuis 66 ans – pilote et coordonne l'harmonisation des formations. La Commission pour la formation de la police de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) a officiellement chargé l'ISP d'évaluer le programme de formation. En lien avec ces travaux de recherche, de nouvelles formes d'organisation de la formation de base ont été considérées. Le choix s'est porté sur un modèle, également sanctionné par un examen professionnel fédéral, qui sera mis en œuvre au cours de l'exercice : la formation complète ne durera plus un an mais deux, avec le plus gros de la première année effectué à l'école et achevé par plusieurs jours d'examens intermédiaires. Les aspirants et aspirantes prêtent serment après une année et peuvent alors intégrer leur corps ; la formation pratique a lieu sous la responsabilité du corps au cours de la deuxième année (avec seulement quelques modules à l'école), et s'achève par un examen pratique d'une journée. Les conditions d'admission à la profession de policier restent les mêmes. Le nouveau système débutera en automne 2019 mais il se peut qu'il ne puisse pas être généralisé à tous les centres régionaux de formation. L'EIPH est en train de procéder aux planifications.

5.6 Formation continue

L'année sous rapport, la formation continue à l'EIPH n'a pas connu de changements majeurs. L'EIPH continue de développer l'éventail de cours de formation continue qu'elle propose, que ce soit pour les cantons concordataires ou pour toute autre personne intéressée ; elle dispose de l'infrastructure nécessaire et elle est prête à organiser des cours décentralisés. Elle met aussi son infrastructure à disposition de tiers afin qu'ils puissent proposer des formations continues selon leurs principes.

Au cours de l'exercice, l'EIPH a organisé un total de 94 cours de formation continue dans les domaines les plus divers. Un genre de formation continue inédit en Suisse est également prévu pour la première fois en 2018 pour les membres de la police en Suisse : dénommée Forum IPH 2018, cette formation regroupera plusieurs domaines thématiques et fera appel à différents intervenants, notamment pour permettre des échanges. Cette offre sera gratuite pour les membres des cantons concordataires uniquement.

5.7 Formation d'assistant de sécurité

La formation d'assistant de sécurité a toujours lieu à Ittigen sous l'égide du canton de Berne. Les questions de la formation et du diplôme professionnel des assistants et assistantes de sécurité sont actuellement étudiées dans le cadre de l'évaluation du programme de formation (cf. chapitre 5.5 plus haut). L'ISP a reconnu que la description de la profession et de la formation pose un problème au niveau national. Le plan de mise en œuvre a été validé à la fin de l'exercice.

5.8 Autres formations

Comme l'année précédente, ce domaine n'a fait l'objet d'aucun changement ni d'aucune investigation de la CGIP. L'EIPH s'en tient à son intention première de ne pas former de services de sécurité privés. Cela n'exclut cependant pas que de telles entreprises puissent louer les locaux de l'école pour y organiser leurs cours de formation. On ignore encore tout de l'évolution future dans ce domaine.

5.9 Autres aspects de la formation

La mise en place d'un réseau du savoir institutionnalisé reste en suspens.

Le nouveau projet de test d'aptitude policière (*Polizeiliche Anforderungsprüfung*) administré par l'EIPH auquel avaient adhéré six corps (LU, NW, UR, ZG, police des transports CFF, Verband Aargauer Regionalpolizeiien [association des corps de police cantonaux du canton d'Argovie]), a pu être lancé au cours de l'exercice. Les premiers résultats sont jugés très positifs et dépassent même les attentes.

L'audit de maintenance mené en automne 2017 a permis de confirmer à l'EIPH son certificat « eduQua : 2012 ».

6. Problèmes particuliers : infrastructure

6.1 Capacité limitée des équipements

L'infrastructure de formation est actuellement complète et en bon état. L'EIPH s'efforce d'exploiter entièrement le potentiel en accueillant les cours de formation continue interne des corps des différents cantons concordataires ainsi que les manifestations de tiers. Pour améliorer les processus, ce qui s'inscrit dans la stratégie immobilière, il est prévu à moyen terme d'agrandir l'installation d'entraînement d'Aabach.

6.2 Infrastructures télématiques

La CGIP n'a pas eu à faire de clarifications dans ce domaine au cours de l'exercice.

7. Appréciation générale

La CGIP donne son appréciation dans un contexte qui n'a pas beaucoup changé au fil des années. Ainsi, elle a pu faire les observations suivantes :

- les prestations de l'EIPH dans la formation de base restent très bonnes, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de formation 2012 est une réussite qui a été positive pour la qualité de la formation ;

- la nouvelle gouvernance et les instruments de pilotage optimisés constituent pour l'EIPH une base essentielle d'un fonctionnement efficace des organes, base qui doit encore s'avérer positive en pratique au cours des années à venir ;
- l'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires, les finances sont gérées de manière stable et les décisions portant sur des mesures d'économie sont prises par ordre de priorité ;
- les travaux stratégiques ne sont pas encore achevés et ceux concernant la stratégie d'entreprise seront poursuivis en 2018 ;
- les efforts déployés par l'EIPH dans le domaine de la formation continue sont louables, précisément aussi en ce qui concerne les aspects innovants ; toutefois, de l'avis de la commission, il serait souhaitable que les corps recourent davantage aux offres de l'école ;
- le centre de séminaires et sa marge contributive constituent un volet important de l'école, et il ne saurait être question d'y renoncer.

La CGIP compte que les indicateurs et objectifs fondant les nouveaux instruments de pilotage et de reporting s'inscriront dans la durée parce qu'il ne sera possible de tirer de conclusions pertinentes qu'en s'appuyant sur des valeurs comparatives portant sur plusieurs années.

L'EIPH a toujours mis à la disposition de la commission toutes les informations nécessaires.

8. L'EIPH en 2018

Le budget 2018 prévoit le maintien à 13 millions de francs des montants forfaitaires versés par les cantons concordataires. Selon le concordat, l'EIPH pourrait aller jusqu'à 15 millions de francs. Si elle n'a pas tiré parti de cette compétence financière maximale, c'est qu'elle s'est toujours efforcée de maintenir les montants forfaitaires au niveau le plus bas possible, notamment avec les gains du centre de séminaires.

Les besoins en termes d'investissements pour 2018 se chiffrent à 6 877 000 francs, avec une part de premier plan pour les immobilisations corporelles immeubles à 6 404 000 francs (immobilisations corporelles meubles: 354 000 francs, immobilisations incorporelles : 119 000 francs). Il s'agit de loin de la plus grosse somme d'investissement depuis l'ouverture de l'EIPH ; le montant prévu ne peut pas être couvert avec le flux de trésorerie. La majeure partie des investissements concerne la réfection du bâtiment avec l'aula (3 779 000 francs), qui durera jusqu'en 2019.

Les valeurs financières de référence selon le budget prévisionnel / compte des résultats 2018 se présentent comme suit :

- montants forfaitaires 2018	13 000 000 francs
- bilan du plan 2018	841 700 francs
- amortissements prévus au budget en 2018	2 411 000 francs
- flux de trésorerie prévu en 2018	3 247 000 francs
- investissement ordinaire prévu en 2018	6 877 000 francs

Part des montants forfaitaires au chiffre d'affaires total 2018 : 77,5 % (objectif : ≤ 75 %)

Sa bonne connaissance de la matière et la qualité des informations mises à sa disposition amènent la CGIP à considérer qu'il faut conserver une continuité dans le financement de l'EIPH vu que le flux de trésorerie ne suffira pas à financer les investissements et les charges d'entretien et de réfection des bâtiments au cours des deux prochains exercices. Elle est donc satisfaite d'apprendre que le plan financier prévoit toujours de stabiliser les montants forfaitaires des cantons à 13 millions de francs.

9. La CGIP en 2018

En 2018, la CGIP continuera de remplir les tâches qui lui ont été assignées dans le concordat. Elle attachera une attention spéciale à la mise en œuvre du projet de développement de l'organisation, dont la conception est achevée, ainsi qu'au projet de développement d'entreprise, encore en cours à la fin de l'exercice, ainsi qu'aux effets de son propre travail. De même, elle s'informerait de l'avancement et d'éventuels nouveaux aspects de la stratégie immobilière et suivra avec intérêt les nouveautés qui résultent de l'évaluation du programme de formation.

10. Composition de la CGIP au 1^{er} janvier 2018

(En italiques, les membres qui ont commencé dans la CGIP en 2017)

- M. Burkard Flurin (AG), président, responsable du comité Formation
- M. Christen Hans (ZG)
- M. Dillier Benno (OW)
- M. *Fanger Remo (OW)*
- M. *Gander Thomas (BS)*
- M. Heini Urs (SZ)
- Mme *Isler Beatrice (BS)*
- M. Käslin Tobias (NW)
- M. Kunz Urs (LU)
- M. Loretz Ludwig (UR)
- Mme Maag-Streit Bianca (BL)
- M. Mackuth Daniel (SO)
- M. Mathis René (NW)
- M. *Moser Werner (BE)*
- M. Nussbaumer Karl (ZG)
- Mme Panzer Anita (SO)
- M. Schärli Thomas (LU)
- Mme Schuler Claudia (UR)
- M. Schuler Xaver (SZ)
- M. *Wetzel Michael (AG)*
- Mme *Wunderer Jacqueline (BL)*
- M. Wüthrich Adrian (BE), vice-président, responsable du comité Entre-
prise

11. Proposition

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH propose aux parlements des cantons concordataires de prendre connaissance du rapport annuel 2017.

Hitzkirch, le 18 mai 2018

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH

Le président

Le secrétaire

Flurin Burkard, AG

Christian Moser